

2, rue Henry Sidambarom  
97102 BASSE-TERRE

Tél : 05 90 81 18 28  
Fax : 05 90 81 23 09

**EXTRAIT D'ACTE A PUBLIER SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Karl-Antoine OTHILY Notaire à BASSE-TERRE, 2, Rue Henry Sidambarom le 17 Décembre 2021, il a été constaté la NOTORIETE ACQUISITIVE suivante :

**SUR INTERVENTION DE :**

1) Monsieur Gratien Bernard ABENAQUI, époux de Madame Stéphanie Yollène BELTOU, demeurant à CAPESTERRE BELLE EAU (97130) Morne Salé Bananier. Né à SAINT CLAUDE (97120) le 20 août 1960.

2) Madame Pétronille Huguette ZOZIO, veuve de Monsieur Philippe Raymond URIE, demeurant à CAPESTERRE BELLE EAU (97130) Salé Bananier. Née à CAPESTERRE BELLE EAU (97130), le 31 Mai 1949

3) Monsieur Valentin Claude DIGAN, époux de Madame Joselita COPOL, demeurant à CAPESTERRE BELLE EAU (97130) 49, rue des Cosmonautes

**LESQUELS** ont, par ces présentes, déclaré :

I - Parfaitement connaître :

Monsieur Elie Hilaire Louis ABENAQUI, en son vivant cultivateur, époux de Madame Valérie Scholastique DEBOT, demeurant à CAPESTERRE BELLE EAU (97130) Bananier.

Né à BOUILLANTE (97125), le 7 juin 1911.

Marié à la mairie de TROIS RIVIERES (97114) le 29 janvier 1944 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Décédé à CAPESTERRE BELLE EAU (97130) (FRANCE) , le 31 août 1974.

II - Et ils ont attesté, comme étant de notoriété publique et à leur connaissance :  
Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**

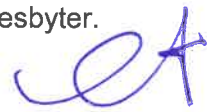
Monsieur Elie Hilaire Louis ABENAQUI, a possédé, pour lui et par suite de son décès, ses enfants, savoir :

**Dévolution successorale**

1) Monsieur Flavien Dérystal ABENAQUI, retraité, époux de Madame Michèle Marie-Louise KLEIN, demeurant à CHAVIGNY (54230) 9ter rue du Presbyter.

*Membre d'une association agréée.*

*Depuis le 1er janvier 2013, les notaires ne sont plus autorisés à établir ou encaisser des chèques pour des montants supérieurs à 10.000 €. Désormais, seuls les virements sont autorisés.*



Né à TROIS RIVIERES (97114) le 23 décembre 1944.

2) Monsieur Mathias Tino **ABENAQUI**, retraité, époux de Madame Suzanne **DEBRANCHE**, demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU (97130) moulin à Eau.  
Né à TROIS RIVIERES (97114) le 25 février 1946.

3) Madame Loëtitia Josette **ABENAQUI**, retraitée, demeurant à KOUROU (97310)  
44 rue Marcel Magne cité Awara.

Née à TROIS RIVIERES (97114) le 20 mars 1948.

Divorcée de Monsieur Félix **COGNET**, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de CAYENNE (97300) le 6 Mai 2010

4) Madame Ernesta Huberte **ABENAQUI**, Retraitée, demeurant à SAINT CLAUDE (97120) Desmarais Rue Salvador Allende.

Née à TROIS RIVIERES (97114), le 3 novembre 1949.

Veuve de Monsieur Fernand Tiburce Hermann **LAMOVALTAY** et non remariée.

5) Madame Nicéphore Lisette **ABENAQUI**, retraitée, épouse de Monsieur Charles Daniel **BOMBA**, demeurant à LES MUREAUX (78130) 1 rue de la Motte.

Née à TROIS RIVIERES (97114) le 13 mars 1951.

6) Monsieur Serge **ABENAQUI**, retraité, demeurant à CAPESTERRE BELLE EAU (97130) 5 rue Emmanuel Berville Bananier.

Né à TROIS RIVIERES (97114) le 8 octobre 1952.

Epoux de Madmae Anise Eugénie FRANCILLETTE

7) Monsieur Jean Elie **ABENAQUI**, retraité, demeurant à PETIT CANAL (97131) Besnard.

Né à TROIS RIVIERES (97114) le 1er juillet 1954.

Veuf et non remarié de Madma Aline Evelyne GEROMEGNACE

8) Monsieur Valentin Alexius **ABENAQUI**, demeurant à KOUROU (97310) 26 rue Alfred Dreyfus.

Né à CAPESTERRE BELLE EAU (97130) le 14 février 1960.

Célibataire.

Ainsi que leurs qualités héréditaires a été constaté aux termes d'un acte de notoriété reçu le 23 Octobre 1974 par Maître Robert BEAUBRUN ancien Notaire à BASSE-TERRE.

**Les BIENS immobiliers ci-après désignés, savoir :**

**Article un**  
**DESIGNATION :**

A CAPESTERRE-DE-GUADELOUPE (GUADELOUPE) 97130, Morne Salée.  
UN TERRAIN

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BK	73	Morne Salé	02 ha 13 a 80 ca

D'une valeur de TRENTE-SEPT MILLE SEPT CENT TROIS EUROS (37 703,00 EUR)

**Article deux**

**DESIGNATION**

A CAPESTERRE-BELLE-EAU (GUADELOUPE) 97130, Morne Salée.

UN TERRAIN

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BK	83	Morne Salé	00 ha 13 a 20 ca

D'une valeur de HUIT CENT CINQUANTE-HUIT EUROS (858,00 EUR)

**Article trois**

DESIGNATION

A CAPESTERRE-BELLE-EAU (GUADELOUPE) 97130, Morne Salé.  
UN TERRAIN

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BK	88	Morne Salé	00 ha 10 a 10 ca

D'une valeur de TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS  
(38 277,00 EUR)

**Article quatre**

DESIGNATION

A CAPESTERRE-BELLE-EAU (GUADELOUPE) 97130, Morne Salé.  
UN TERRAIN

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BK	74	Morne Salé	00 ha 22 a 00 ca

D'une valeur de MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS (1 430,00 EUR)

**Article cinquième**

DESIGNATION

A CAPESTERRE-BELLE-EAU (GUADELOUPE) 97130, Morne Salé.  
UN TERRAIN

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BI	223	390 rue de Berville	00 ha 02 a 22 ca

D'une valeur de CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT EUROS  
(51 637,00 EUR)

Tel que les **BIENS** existent, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

**Les REQUERANTS aux présentes déclarent, ce qui est corroboré par les déclarations des témoins :**

**Que leur père est propriétaire des biens immobiliers ci-dessus désignés de la façon suivante :**

**Article 1 à 4 :**

**-pour les avoir reçus aux termes des opérations de partage de la succession de son père, Monsieur Louis ABENAQUI, ainsi qu'il résulte des plans dressés par Monsieur Nestor REJON, ancien Géomètre expert à BASSE-TERRE, le 18 Décembre 1959.**

**Article 5 :**

**-pour en avoir la possession suite à l'attribution qui lui a été consentie le 26 décembre 1953 du lot n°18 du lotissement sis en la Commune de CAPESTERRE BELLE EAU.**

**Le tout suivant occupation et pour en avoir eu la possession, d'une façon continue, paisible, publique, non équivoque, non interrompue et à titre de seul propriétaire dans les termes de l'article 2229 du Code civil, et ce depuis plus de trente ans et sans jamais avoir été troublé dans sa possession,**

**Les témoins déclarent :**

**Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.**

**Actes matériels de possession**

Les témoins intervenants susnommés, ainsi que les **REQUERANTS** déclarent et garantissent que Monsieur Elie Hilaire Louis **ABENAQUI**, est propriétaire depuis plus de trente ans des **BIENS** objet des présentes.

**Possession continue non interrompue**

Monsieur Elie Hilaire Louis **ABENAQUI**, a possédé seul les **BIENS** d'une manière continue, c'est-à-dire sans aucune interruption ni suspension naturelle ou civile.

**Possession paisible**

Monsieur Elie Hilaire Louis **ABENAQUI**, n'a exercé aucune violence matérielle ou morale lors de la prise de possession des **BIENS** en cause ni au cours de sa détention.

**Possession publique**

Les actes matériels de possession énoncés ci-dessus ont été exécutés par Monsieur Elie Hilaire Louis **ABENAQUI**, et ce dernier en a bénéficié jusqu'à ce jour d'une manière ostensible et publique de nature à la révéler aux personnes qui auraient eu éventuellement intérêt à la contester et au vu et au su de ces mêmes personnes.

**Possession non équivoque**

Monsieur Elie Hilaire Louis **ABENAQUI**, exerce sur les **BIENS** en cause une possession exclusive à son seul profit et sans équivoque.

**Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.**



**PRESCRIPTION ACQUISITIVE**

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil sont réunies au profit de

Monsieur Elie Hilaire Louis **ABENAQUI**, en son vivant cultivateur, époux de Madame Valérie Scholastique **DEBOT**, demeurant à CAPESTERRE BELLE EAU (97130) Bananier.

Né à BOUILLANTE (97125), le 7 juin 1911.

Décédé à CAPESTERRE BELLE EAU (97130) (FRANCE) , le 31 août 1974.

Qui doit être considéré comme **possesseur** des biens sus désignés.

Des déclarations ci-dessus, les comparants ont requis acte, ce qui leur a été octroyé pour servir et valoir ce que de droit.

**Formalités bien en outre-mer**

Avis de la constitution du présent acte sera effectué en mairie du lieu de la situation des biens.

Avis de la constitution du présent acte sera effectué dans le journal de grande diffusion dénommé "LE PROGRES SOCIAL".

Avis de la constitution du présent acte sera effectué auprès du Conseil Départemental qui le publiera sur son site internet.

Si, passé un mois après les publications susvisées, aucune opposition écrite n'est parvenue à l'office notarial, le présent acte sera soumis à la publicité foncière, dans les formes et délais prescrits par les textes en vigueur.

Si une opposition écrite est produite à la suite de ces publications, le notaire doit en aviser le requérant et inviter l'opposant à produire sous dix jours les documents justificatifs en sa possession, le tout par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les formalités de publicité foncières sont alors suspendues.

Si les oppositions sont fondées, le présent acte sera considéré comme caduc, sans restitution des frais engendrés par ce dernier, à l'exception de ceux liés directement à la publicité foncière, ce qui est accepté et irrévocablement par le ou les requérants aux présentes. Il est toutefois précisé que si la réclamation ne porte que sur une partie de l'objet de la prescription, le requérant autorise, à ses frais, le notaire soussigné de ne publier que la partie qui n'a fait l'objet d'aucune réclamation.

**POUR COPIE AUTHENTIQUE PAR EXTRAIT**

certifiée conforme à la minute délivrée sur deux pages sans renvoi ni mot rayé nul, par Maître Karl-Antoine OTHILY Notaire à BASSE-TERRE, 2 rue Henri Sidambarom, destinée à la publication de l'acte.

Fait à BASSE-TERRE, le 17 Décembre 2022



